

ANNEE 2025- 2026	 FICHE D'INSCRIPTION
Numéro Sera écrit par le trésorier	Atelier : _____ Jour : _____
Nom	
Prénom	
Adresse	
Téléphone	Fixe : _____ Portable : _____
Mèl	
Signature	J'autorise FONTAINE LABORDE à m'adresser les informations concernant la vie de l'Association par mèl J'accepte le règlement

ANNEE 2025- 2026	 FICHE D'INSCRIPTION
Numéro Sera écrit par le trésorier	Atelier : _____ Jour : _____
Nom	
Prénom	
Adresse	
Téléphone	Fixe : _____ Portable : _____
Mèl	
Signature	J'autorise FONTAINE LABORDE à m'adresser les informations concernant la vie de l'Association par mèl J'accepte le règlement



Association arts plastiques - ateliers - exposition de printemps - salon d'automne

FONTAINE LABORDE ARTS PLASTIQUES ANNEE 2025-2026

Centre culturel EL HOGAR 64600 ANGLET

Tél : 05 59 57 10 90

Atelier – enfant Règlement intérieur

Article 1 :

Les ateliers – enfants de Fontaine Laborde commencent en septembre 2025 et se terminent à la fin du mois de juin 2026. Pendant les vacances scolaires, l'atelier – enfant peut éventuellement proposer des activités en fonction du nombre de participants. Un atelier comprend 10 élèves maximum.

Article 2 :

Pour assister à l'atelier, il faut obligatoirement :

- Remplir la fiche d'inscription
- Remplir et signer l'autorisation parentale
- Être membre de l'association en réglant la cotisation de **45 € pour l'année scolaire**. La carte de membre portera le nom du père ou de la mère de l'enfant ou du représentant légal.
En cas d'inscription de deux membres d'une même famille, le montant total des cotisations est fixé à 80 €.

Article 3 :

Les cours sont réglés aux intervenants par les parents.

Article 4 :

L'association met à la disposition des élèves le matériel nécessaire pour les ateliers de dessin et d'arts plastiques de base. Tout besoin spécifique ou complémentaire peut être vu directement avec l'intervenant. Celui-ci est responsable de la gestion du matériel fourni par l'association.

Le port d'un tablier est recommandé.

Article 5 :

Au printemps, une exposition est habituellement organisée par Fontaine Laborde. L'intervenant peut y présenter le travail réalisé tout au long de l'année par ses élèves.

Article 6 :

La présence régulière aux ateliers est fortement souhaitée dans l'intérêt du travail de chacun. Les parents (le père ou la mère) ou le représentant légal doivent amener et venir rechercher leur(s) enfant(s) dans l'atelier d'El Hogar aux horaires indiqués pour le début et la fin des cours.

Ils doivent prévenir l'intervenant par téléphone en cas d'absence de leur enfant. L'intervenant s'engage à prévenir les parents, par téléphone, de sa propre absence.

Les parents (père ou mère) ou représentant légal signent 2 exemplaires du règlement. Ils en conservent un exemplaire, l'autre étant destiné à Fontaine Laborde.

Fait au Centre Culturel El Hogar à Anglet le

Signature du père

Signature de l'intervenant

Signature Fontaine Laborde

ou de la mère

ou du représentant légal



Association arts plastiques - ateliers - exposition de printemps - salon d'automne

FONTAINE LABORDE ARTS PLASTIQUES ANNEE 2025 -2026 / Règlement adultes

Centre culturel EL HOGAR 64600 ANGLET
Tél : 05 59 57 10 90

Article 1 : Les cours de Fontaine Laborde commencent en septembre 2025 et se terminent fin juin 2026. Pour assister à ces cours, il faut obligatoirement être membre de l'association, le montant de la carte étant 45€ (année scolaire). En cas d'inscription de deux membres d'une même famille, le montant total des cotisations est fixé à 80 €.

Article 2 : Les cours sont réglés aux intervenants

Article 3 : L'association met à la disposition des élèves :

Pour la peinture : les chevalets, les palettes, les peintures de base. Les peintres doivent apporter leurs pinceaux et supports.

Pour le dessin : le fusain le papier et les crayons graphite

Pour la sculpture et le modelage : les établis, les outils, la terre et une pièce (bois ou pierre) fournie aux nouveaux membres actifs de l'association. Le siporex est exclu de l'atelier.

Par la suite, les élèves pourront travailler avec leur matériel personnel, s'ils le désirent (toile, isorel, pinceaux, outils, bois, pierre, photos, supports variés...)

Article 4 : Tout autre matériel est à voir avec l'intervenant. Celui – ci est responsable de la consommation des peintures de base et du matériel mis à disposition.

Article 5 : Chaque atelier est responsable de la propreté des locaux, il doit être balayé et la poubelle emportée après chaque séance. Des sacs en plastique seront disposés à cet effet dans le placard.

Article 6 : En fin d'année, les palettes et les outils de sculpture doivent être rendus propres et nettoyés par les élèves.

Article 7 : Pendant les vacances scolaires, l'association se réserve le droit d'organiser des stages dans l'atelier. Un cours peut être assuré pendant une des deux semaines dans la mesure des disponibilités, en faisant une demande auprès des services d'El Hogar. Les jours fériés, l'atelier est fermé.

Article 8 : Le verre de l'amitié est offert à l'occasion de l'Assemblée Générale qui a lieu à l'atelier d'El Hogar. Tous les membres sont concernés, et, il est souhaitable que tous y assistent pour la bonne continuité de l'association. Ce verre est suivi d'un repas en commun dans l'atelier afin que tous puissent se rencontrer.

Article 9 : Deux manifestations annuelles sont organisées par l'association

Le salon d'automne pour lequel les œuvres sont soumises à un jury de présélection.

L'exposition de printemps qui est ouverte à tous, et un prix spécial d'encouragement Fontaine Laborde pour un membre de l'atelier est décerné par l'association. C'est l'occasion de présenter le travail personnel réalisé tout au long de l'année dans les ateliers.

Lors des expositions, la présence des membres et intervenants pour les permanences est vivement souhaitée.